



COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

1. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement * :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**



Les recettes de fonctionnement * :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement des frais de personnel par l'assurance principalement.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public
- Des ventes de concessions dans le cimetière

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 39.01 %

Taxe sur le foncier non bâti : 23.83 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.9 %

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement * :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Les recettes d'investissement * :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

- **Les recettes réelles**
- Il s'agit des subventions d'investissement reçues (chapitre 13)
- Du FCTVA
- De la taxe d'aménagement
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables.

*** Détails dans le tableau ci joint**



COMMUNE DE SIOUVILLE-HAGUE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement* correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement* sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



Le pourcentage des rémunérations des agents par rapport aux dépenses de fonctionnement est calculé chaque année pour mesurer le poids de la masse salariale sur le budget.*

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,01 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,83 %
 - Taxe d'habitation : 4,93 % (+ majoration de 60% pour les résidences secondaires)

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement* prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

*** Tableau ci joint**

Budget Commune 2026

Voté le 11 mars 2026

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	Budgétisé 2026	Observations 2026	
002	Excédent antérieur reporté Fonc	528 703.16 €	0.00 €	420 377.75 €	Affectation des résultats
013	Atténuations de charges	56 753.00 €	82 677.37 €	0.00 €	N-1 : Rbts arrêts travail
042	Opérations d'ordre entre section	50 426.00 €	51 300.73 €	255 930.00 €	Neutralisat° amortissement (procédure comptable D/R visant à ne pas impacter le budget)
70	Produits des services	50 789.84 €	54 975.99 €	47 349.25 €	Rbt masse salariale Tourisme + charges locataires
73	Impôts et taxes	693 131.00 €	691 857.21 €	690 436.00 €	Impôts + Attributions Compensations + Versements fonds FNGIR, DSC
74	Dotations et participations	143 588.00 €	146 867.11 €	127 923.00 €	Dotations Etat + FCTVA
75	Autres produits gestion courante	80 042.00 €	84 915.21 €	68 700.00 €	Locations + Rbt sinistres
76	Produits financiers	0.00 €	3.08 €	0.00 €	Régularisations centimes prélèvement à la source
77	Produits exceptionnels	0.00 €	400.00 €	0.00 €	N-1 : Débroussailleuses
78	Reprises amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Total RECETTES		1 603 433.00 €	1 112 996.70 €	1 610 716.00 €	

DEPENSES

Chapitre	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	Budgétisé 2026	Observations 2026	
011	Charges à caractère général	413 627.00 €	398 195.19 €	569 255.00 €	Charges gestion courante + achats d'équipement + entretien bâtiment + régul déficits services communs
012	Charges de personnel	541 655.00 €	489 413.89 €	403 463.00 €	Personnel et remplacements Représente 33 % des dépenses de fonctionnement (hors rbt arrêts travail)
014	Atténuations de produits	11 439.00 €	8 459.00 €	8 500.00 €	FPIC
023	Virement à la sect° d'investis.	399 483.00 €	0.00 €	121 020.00 €	
042	Opérations d'ordre entre section	46 975.00 €	48 248.63 €	256 909.00 €	Amortissements et neutralisation
65	Autres charges gestion courante	187 054.00 €	123 449.05 €	249 889.00 €	Indemnités élus + subventions aux assos. + CCAS + réserve budgétaire
66	Charges financières	2 100.00 €	2 097.75 €	1 680.00 €	Rbts intérêts emprunts (cf tableau)
67	Charges spécifiques	1 100.00 €	1 085.97 €	0.00 €	N-1 : remises de dettes suite à impayés de loyers
Total DEPENSES		1 603 433.00 €	1 070 949.48 €	1 610 716.00 €	



Budget Commune 2026

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	Budgétisé 2026	Observations 2026
001	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
021	399 483.00 €	0.00 €	121 020.00 €	
024	400.00 €	0.00 €	250 000.00 €	Cession Tamaris
040	46 975.00 €	48 248.63 €	256 909.00 €	Amortissements
041	69 346.00 €	49 227.58 €	21 800.00 €	Intégrations travaux en cours dans le patrimoine communal + ré ensablement
10	512 543.00 €	512 700.80 €	173 991.63 €	Excédent fonctionnement + Rbt FCTVA
13	185 808.00 €	169 634.93 €	402 916.37 €	Subventions
16	2 000.00 €	2 007.27 €	2 000.00 €	Cautions
4582	56 000.00 €	0.00 €	56 000.00 €	Réensablement domaine maritime (Subvention et reste à charge)
Total RECETTES	1 272 555.00 €	781 819.21 €	1 284 637.00 €	

DEPENSES

Chapitre	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	Budgétisé 2026	Observations 2026
001	127 538.24 €	127 538.24 €	305 316.63 €	Affectation des résultats
040	50 426.00 €	51 300.73 €	255 930.00 €	Neutralisation amortissements (procédure comptable D/R visant à ne pas impacter le budget) Ecart = effacements réseaux
041	69 346.00 €	49 227.58 €	21 800.00 €	Intégrations définitives de travaux dans le patrimoine communal + ré ensablement
13	5 157.00 €	5 157.00 €	0.00 €	
16	38 263.00 €	37 915.31 €	39 000.00 €	Rbt prêts (cf tableau)
20	28 728.76 €	22 612.62 €	51 800.00 €	Etudes parc de glisse + confortement littoral
204	327 930.00 €	255 929.24 €	200 458.00 €	Réensablement (uniquement le reste à charge) + effacement réseaux + Attribution de compensation investissements + Rbt subventions
21	91 840.00 €	60 129.38 €	146 219.37 €	DECI + zone humide + Elargissement Beusval + Jeux et tente
23	476 966.00 €	476 965.74 €	208 000.00 €	Parc de glisse
27	360.00 €	360.00 €	113.00 €	Dépôts garantie et cautions gaz
4581	56 000.00 €	0.00 €	56 000.00 €	Réensablement domaine maritime (fact entreprise)
Total DEPENSES	1 272 555.00 €	1 087 135.84 €	1 284 637.00 €	

PROJETS PLURIANNUELS :

Sans objet : année de renouvellement de mandat

DETTE :

Capital restant dû (3 prêts en cours): 177 761,14 €